

Arrêté N°2016 ⁰² MS/CAB/
portant création, composition, attributions, et
fonctionnement du comité d'organisation du forum
national sur la planification familiale

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016 - 001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2016 - 003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG/-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu** le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 aout 2016 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;

Sur proposition du Secrétaire général.

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité d'organisation du forum national sur la planification familiale.

CHAPITRE II : CREATION

Article 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité national chargé de l'organisation du forum national sur la planification familiale.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité national d'organisation comprend les commissions ci-après :

- la commission coordination ;
- la commission thème ;
- la commission finances ;
- la commission protocole et accueil ;
- la commission presse et communication ;
- la commission matériel et transport ;
- la commission sécurité ;
- la commission restauration ;
- la commission santé.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la commission coordination

Article 4 : Elle est chargée :

- de la conduite des réunions préparatoires ;
- de la rédaction et ventilation du compte rendu des réunions du comité national ;
- de l'élaboration des projets de discours ;
- du plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;
- du suivi et de la coordination de l'ensemble des activités entrant dans le cadre du forum national sur la planification familiale.

Elle comprend un président, un vice-président, trois membres, un secrétariat et des personnes ressources.

Président : le Ministre de la santé

Le Vice-président : le Secrétaire général du Ministère de la santé

Membres :

- Un représentant de la Direction Générale de la Santé (DGS) ;
- un représentant de la Direction Générale de la Pharmacie du Médicament et des Laboratoires (DGPML) ;
- un représentant des ONG et associations acteurs de la planification familiale.

Secrétariat :

- Un représentant de la Direction de la Santé de la Famille (DSF) ;
- un représentant de la Direction de la Promotion de la Santé (DPS) ;
- un représentant des ONG et associations acteurs de la planification familiale.

Personnes ressources :

- Un représentant de l'UNFPA ;
- un représentant de l'OMS.

Section 2 : Attributions de la commission thème

Article 5 : Elle est chargée :

- de l'identification des activités en rapport avec le thème ;
- de l'élaboration des messages et des contenus des différents supports (tee-shirts, banderoles, etc.) et des articles de presse ;
- de l'identification des personnes ressources devant animer les différentes sessions ;
- d'élaborer les termes de référence du forum ;
- d'élaborer un document de plaidoyer pour le financement des assises du forum ;
- de proposer des stratégies de renforcement de la planification familiale ;
- d'assurer la mobilisation des différents acteurs impliqués dans le forum ;
- de promouvoir une approche inclusive et multisectorielle dans l'organisation du forum ;
- de veiller à la prise en compte de la dimension genre tout au long du processus du forum ;
- d'élaborer un avant-projet du mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de toutes les interventions nationales en matière de planification familiale ;
- d'organiser les assises du forum.

Elle comprend un président, douze membres et des personnes ressources.

Président : un Chargé de mission auprès du Ministre de la santé

Membres :

- Un représentant de la Direction Générale de la santé;
- un représentant de la Direction de la santé de la famille ;
- un représentant de la Direction de la Promotion de la Santé ;
- Un représentant de la Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation ;
- un représentant de la Direction des Statistiques sectorielles ;
- un représentant de l'Association burkinabé pour le Bien-être familial ;
- un représentant de Marie Stopes Burkina Faso ;
- un représentant du Partenariat de Ouagadougou ;
- un représentant de JHPIEGO ;
- un représentant de Pathfinder ;
- un représentant de l'URCB ;
- un représentant de PPGlobal.

Personnes ressources :

- Un représentant de l'UNFPA ;
- un représentant de l'OMS ;
- un représentant de l'USAID.

Section 3 : Attributions de la commission finances

Article 6 : Elle est chargée :

- d'élaborer le budget du forum ;
- de la mobilisation et de la centralisation de toutes les ressources financières relatives à l'organisation des activités retenues ;
- de la centralisation des expressions de besoins des différentes commissions et de la commission de coordination ;
- de la passation de tous les marchés et contrats de prestations de services liés à l'activité ;
- du règlement des factures des commandes et contrats passés.

Elle comprend un président et quatre membres.

Président : Un représentant de la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère de la santé (DAF/Santé).

Membres :

- Un représentant de la Direction de la Promotion de la Santé ;
- un représentant du Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS) ;
- un représentant de la Direction des marchés publics du Ministère de la santé (DMP/Santé);

- un représentant de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé (DCMEF/Santé).

Section 4 : Attributions de la commission protocole et accueil

Article 7 : Elle est chargée :

- de l'établissement de la liste des invités ;
- de la ventilation des cartes d'invitation ;
- de gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ;
- de l'accueil et de l'installation des participants et invités au lieu de la cérémonie.

Elle comprend un président et trois membres.

Président : Le Protocole du Ministre de la Santé

Membres :

- Un représentant de la Direction de la Santé de la Famille;
- un représentant de la Direction de la Promotion de la Santé ;
- un représentant des ONG et associations acteurs de la planification familiale.

Section 5 : Attributions de la commission presse et communication

Article 8 : Elle est chargée :

- de l'invitation des journalistes ;
- de produire et diffuser les dossiers de presse ;
- d'assurer la couverture médiatique des activités programmées ;
- de proposer des actions médias avant, pendant et après pour plus de visibilité ;
- d'assurer les activités de mobilisation sociale ;
- d'identifier un maître de cérémonie.

Elle comprend un président, cinq membres et des personnes ressources.

Président : Un représentant de la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM).

Membres :

- Un représentant de la DPS ;
- un représentant de la DCPM ;
- un représentant de l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) ;

- un représentant de l'association des journalistes et communicateurs en population et développement ;
- un représentant des ONG et associations acteurs de la planification familiale.

Personnes ressources :

- Un représentant de l'UNFPA ;
- un représentant de PROMACO.

Section 6 : Attributions de la commission chargée du matériel et transport

Article 9 : Elle est chargée :

- de l'équipement des sites abritant la cérémonie ;
- d'identifier et mobiliser les véhicules ;
- de la gestion des chauffeurs et du ravitaillement des véhicules en carburant ;
- du transport des participants au lieu de la cérémonie ;
- du transport du matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie (tribune, chaises, parloir, etc.) y compris le matériel de sonorisation ;
- de la fixation des banderoles ;
- d'assurer la désorganisation après les assises.

Elle comprend un président et quatre membres.

Président : Un représentant de la DAF/Santé

Membres :

- Un représentant de la DSF ;
- deux représentants de la DPS ;
- un représentant des ONG et associations acteurs de la planification familiale.

Section 7: Attributions de la commission chargée de la sécurité

Article 10 : Elle est chargée :

- d'assurer la sécurité des lieux et des participants ;
- d'organiser la fluidité du déplacement des personnalités ;
- de fournir les informations vitales de sécurité.

Elle comprend un président et deux membres.

Président : le Directeur général de la police nationale

Membres :

- le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Ouagadougou ;
- le responsable de la sécurité du système des Nations Unies.

Section 8 : Attributions de la commission restauration

Article 11 : Elle est chargée :

- d'identifier les prestataires pour la restauration des autorités et des invités ;
- de choisir le lieu de restauration ;
- de veiller à la fourniture de l'eau sur le lieu de la cérémonie ;
- de veiller à la distribution des boissons et du repas après la cérémonie.

Elle comprend un président, deux membres.

Président : Un représentant de la DAF/santé

Membres :

- Un représentant de la DSF ;
- un représentant des ONG et associations acteurs de la planification familiale.

Section 9 : Attributions de la commission santé

Article 12 : elle est chargée d'assurer la couverture sanitaire lors des assises du forum.

Elle comprend : un président et deux membres

Président : le Directeur régional de la santé du Centre

Membres : deux médecins chef de districts de la région du Centre.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT

Article 13 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission.

Article 14 : Les membres du comité national d'organisation se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation du président de la commission coordination. Les réunions du comité sont sanctionnées par des comptes rendus.

Article 15: Le comité d'organisation peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

Article 16 : Le mandat du comité national d'organisation prend fin avec le dépôt du rapport d'activités.

Au moment du dépôt du rapport, le comité veille à la liquidation de toutes les dépenses engagées ou les mentionne expressément.

Article 17 : Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires de la Santé.

CHAPITRE VI : DISPOSITION FINALE

Article 18 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

05 JAN. 2017



Dr Smaïla OUEDRAOGO

Officier de l'ordre national



Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Toute Direction centrale
- Tout membre du comité
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono